

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 29 juin 2021

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : fr-agroequipements@franceagrimer.fr	N° INTV-SANAEI-2021-47
Plan de diffusion : - Mmes et MM. les Préfets de région - Mmes et MM. les Préfets de département - Mmes et MM. les DDT OU DDTM - Mmes et MM. les DAAF - Mmes et MM. les DDCSPP et DDPP - Mmes et MM. les DRAAF et DRIAAF Ile-de-France - Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France - Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF - MAAF : SG– DGPE - MINEFI : Direction du Budget 7A - Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer - ASP - ODEADOM - CGAAER - APCA - FNSEA – Jeunes Agriculteurs - La Coordination rurale - La Confédération paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants.

Bases réglementaires :

- Règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°C204 du 01 juillet 2014 ;
- Régime d'aide d'État n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre I^{er}, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Avis du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 29 juin 2021.

Résumé :

La présente décision modifie la décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitation pour la réduction des intrants, en ce qu'elle complète le budget initial alloué à la mesure et affecte une partie du budget complémentaire spécifiquement aux exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

Mots-clés :

Dérive, pulvérisation, investissements, réduction produits phytopharmaceutiques, matériels de substitution, agroéquipements.

Article 1: Objectifs

La présente décision a pour objet :

- de compléter l'enveloppe allouée au dispositif défini par la décision n° INTV-SANAEI 2020-68 susvisée, afin de renforcer la réduction (voire la substitution) ou l'amélioration de l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérives de produits phytopharmaceutiques, par l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive ;
- d'allouer une partie de ces crédits supplémentaires aux exploitations et structures, éligibles en application de cette même décision, situées dans les départements d'outre-mer afin de répondre à leurs besoins spécifiques pour assurer la transition de ces territoires vers un système de production plus économe en intrant.

Article 2 : Modifications de la décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 2 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants

Le point 2.2 de l'article 2 est ainsi complété :

« Pour les demandeurs ayant leur siège dans un département d'outre-mer, sont également éligibles les matériels mentionnés au point V de l'annexe de la décision. »

L'article 3 est ainsi modifié :

- Le premier paragraphe du 3.1 est ainsi rédigé : « Une enveloppe maximale de 215 millions d'euros est dédiée à ce dispositif, dont 10 M € pour les demandes déposées par les personnes physiques ou morales mentionnées au point 2.1 et ayant leur siège dans un département d'outre-mer. Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles. »
- Le dernier paragraphe du point 3.2 est ainsi rédigé : « Pour les dossiers présentés par un demandeur mentionné au point 2.1 et ayant son siège dans un département d'outre-mer, le taux de base est majoré à 75 % dans tous les cas. »

L'article 5 de la décision est ainsi modifié :

- Le deuxième paragraphe du point 5.1 est ainsi complété : « Les demandeurs mentionnés au point 2.1 et ayant leur siège dans un département d'outre-mer disposent d'un téléservice spécifiquement dédié au dépôt de leurs demandes d'aide. La date d'ouverture de ce téléservice sera précisée sur le site internet de FranceAgriMer. »
- Au premier paragraphe du point 5.3, les mots : « ou une convention (lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €) » sont supprimés.

Aux articles 5, 6 et 7, les références au terme : "subvention" sont remplacées par une référence au terme : « aide ».

L'annexe de la décision est ainsi complétée :

« V – Matériels spécifiques pour les demandeurs situés dans les départements d'outre-mer

	Code	Type de matériel	Informations complémentaires
		Atomiseur automoteur pour traitement sous serre Atomiseur pneumatique	
		ARGO FRONTIER 580	Fournisseur : ARGO ATV. Guidon de direction ergonomique, broyeur à chaînes attelé CHAPMAN.
		ARGO FRONTIER/XTI 8x8	Fournisseur : ARGO ATV. Longeron acier façonné en U, turbine LONDON FOG portée, broyeur à chaînes attelé CHAPMAN, guidon de direction ergonomique.
		Billonneuse	
		Broyeur de branches	
		Broyeur de pierre	
		Broyeur monodisque	
		Broyeur à cannes (fixe ou mobile)	
		Broyeur pour pelles hydrauliques	
		Chaîne de fenaison, outils de travail du sol adapté micro-tracteurs	
		Chariots de récolte	Fournisseurs : BRIMONT et ECOBAN. Récolte des régimes en limitant les efforts TMS des opérateurs tout en protégeant les fruits des chocs pendant le transport et de l'entrée de champignons responsables des maladies de conservation.
		Chisel	
		Débroussailluse à lames et broyeur à fléaux (ISEKI)	
		Décompacteur	
		Décortiqueuse à riz	
		Distributeurs polyvalents	Epandage de plantes de services
		Distridoseur pour semoir monograine (Sepeba)	
		Enfouisseur de pierres	

		Ensileuse à cannes	
		Epierreuse	
		Fertidoseur pour engrais granulés en bouchon (Sepeba)	
		Filet et structure anti-insectes	
		Filet 100% PE HD, 48g/m2 et 45% d'ombrage (type F1072Q de DIATEX) pour protection contre les UV et les maladies	
		Fraise rotative	
		Gyro-broyeur	
		HELIOSEC	Fournisseur : SYNGENTA. Collecte des bouillies post-récolte pour retraitement en filière d'élimination.
		Lame d'air	Fournisseur : GEDI SARL. Lame d'air permettant le séchage des bouquets de banane avant arrivée au traitement post-récolte. Réduction d'utilisation de fongicides post-récolte.
		Microgranulateur pour semoir (Sepeba)	Epandage de microgranulés organiques notamment.
		Motobineuse avec kit buttage/kit "potager"/fraises/kit labour et herse à dent	
		Motoculteur avec kit labour/kit billonage/broyeur ou faucheuse en position avant/butteurs maraichers/sarclofraises	
		Outils combinés de travail du sol	
		Petite moto-mécanisation permettant la réduction des usages herbicides sur les petites surfaces	
		Pulsfog	Désinfection de l'air des serres
		Récolteuse de bananes	Fournisseur : PANIEN. Matériel permettant de récolter les régimes de bananes en limitant les efforts fournis par les opérateurs tout en limitant les risques de chocs et d'entrée des maladies de conservation.
		ROBOGREEN	Fournisseur : ENERGREEN. Barre de coupe, broyeurs forestiers / fléaux.
		Robot de traitement sous serre	

		Robot désherbeur	Doigts kresse Socs Lame lelièvre ROBOT OZ Naio ROBOT DINO Naio
		Rogneuse de souche sur roues ou sur chenilles	
		Rotobèche	
		Roue faucheuse et déracineuse	
		Sous-soleuse	
		Tracteur CARRARO TIGRE 4000	Châssis intégral oscillant, poutrelle centrale massive solidariée avec les essieux, isodiamétrique, relevage avant possible.
		Tracteur COBRAM 60	Fournisseur : FERRARI. Tracteur isodiamétrique, barycentre bas et poste de conduite réversible.
		Ventilateur – Brasseur d'air	Limitier la présence de spores dans l'air
Pulvérisateurs		Pulvérisateur porté à jets dirigés	Fournisseur : CARRAROSPRAY. Traitements contre la cercosporiose dans les rangs de bananes.
		Pulvérisateur porté à jets dirigés	Fournisseur : HARDI ZENIT 400. Traitements contre la cercosporiose depuis les traces.
		Pulvérisateur porté à jets dirigés	Fournisseur : PANIEN. Traitements contre la cercosporiose au-dessus des rangs de bananes.
		Buses à induction d'air	Fournisseurs : ALBUZ, TEEJET.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine AVELIN